

DÉPÔT DE MANUSCRITS

Règlement des *Éditions du Chat Bleu*

Tous les auteurs qui souhaitent déposer leurs manuscrits aux fins d'être éventuellement publiés par notre maison d'édition, *Les Éditions du Chat Bleu*, doivent avoir préalablement lu et accepté les conditions que nous posons.

Ces conditions font l'objet du présent règlement et sont indissociables les unes des autres. Il ne pourra y avoir de prise en charge d'un manuscrit sans que son auteure, ou son auteur, les ait formellement acceptées. Ces conditions sont présentées sous forme d'articles successifs, ci-après.

Article 1 : Acceptation du règlement

À l'issue de la lecture du présent règlement, l'auteure ou l'auteur, si il, ou elle, en accepte la teneur, devra l'éditer, le compléter, le signer (parapher les 3 premières pages et signer la dernière) et nous le transmettre en original avec son manuscrit. Cette transmission vaudra acceptation, sans condition, de l'ensemble du présent règlement.

Article 2 : Condition préalable

Tout dépôt de manuscrit est libre.

Article 3 : Nombre de dépôt

Toute auteure, ou tout auteur, souhaitant déposer son manuscrit, auprès de notre comité de lecture, ne pourra déposer qu'un seul manuscrit à la fois.

Article 4 : Format du dépôt

Les manuscrits devront systématiquement être déposés, concomitamment, en plusieurs formats et en plusieurs exemplaires :

Article 4.1 : Le format papier

- En format papier, sur du papier machine A4 blanc, 80 g minimum, imprimé en noir sans couleur, en recto verso, pages reliées, en police « Time New Roman 12 », marges de 3 cm en haut et en bas, et de 4 cm à gauche et à droite ; en 2 exemplaires ; à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Les Éditions du Chat Bleu, 22 rue Vendôme, La Ravine des Chèvres, 97 438, Sainte-Marie

N. B. : Il ne sera pas accepté de dépôt en personne, physiquement à l'adresse indiquée.

Article 4.2 : Les formats numériques

- En format numérique WORD, en police « Time New Roman 12 » ; le fichier est à envoyer sur l'adresse email : leseditionsduchatbleu@laposte.net
- En format numérique PDF, à envoyer à la même adresse email que ci-dessus.

Les fichiers numériques seront nommés avec : le titre, le nom de l'auteur, la date du jour d'envoi, séparés par un trait d'union (le tiret du « 6 »).

Exemple : Le roman « *Zoubette* » écrit par Olivier Boyer, transmis le 1^{er} janvier 2022 sera nommé ainsi :

Zoubette-Olivier-Boyer-01-03-2022.doc

Article 5 : Comité de lecture

Une fois les manuscrits déposés, conformément aux articles 1 à 4 du présent règlement, ceux-ci sont pris en charge par notre comité de lecture.

La composition du comité de lecture, relève de la décision exclusive *des Éditions du Chat Bleu*, et ne sera jamais communiquée à l'auteure, ou à l'auteur.

Article 5.1 : Accusé de réception

Un mail est alors envoyé à l'auteur concerné, pour accuser réception de son travail et pour l'informer que :

1/ Son travail sera lu et évalué ;

2/ L'évaluation portera sur les items suivants, **alternativement (ou), ou cumulativement (et)** :

- La structure narrative – L'organisation générale de l'ouvrage, sa dynamique, et sa cohérence ;
- Le style – Le type d'écriture et la richesse du contenu ;
- L'intérêt – La valeur du contenu en termes de problématique ou d'actualité ;
- L'originalité – Les choix personnels opérés dans la thématique ;
- La qualité rédactionnelle – La maîtrise des outils de la langue.

Article 5.1 : Contenu de l'évaluation

1/ L'évaluation fera l'objet d'un rendu écrit pour chaque manuscrit, qui nous aura été adressé dans les conditions prévues au présent règlement. Ce retour écrit, effectué par *Les Éditions du Chat Bleu*, ne peut en aucun cas être considéré comme un jugement de valeur sur la qualité du manuscrit transmis, ou comme des éléments portant atteinte à l'auteure, ou à l'auteur. **Ce retour, produit d'une analyse partagée du comité de lecture, ne représente qu'un avis**, qui ne doit pas être considéré comme une atteinte à la personne de l'auteur, ou de l'auteur, ni à ses qualités personnelles, ni à ses compétences, ni à son image ou à son intégrité intellectuelle. Toute évaluation ne pourra pas non plus être considérée comme un engagement quelconque décidé par *Les Éditions du Chat Bleu*.

2/ L'évaluation finira par la décision provisoire d'acceptation, ou de non acceptation, du manuscrit par **Les Éditions du Chat Bleu**.

3/ L'évaluation ne dépassera pas le format d'une page A4, en police « Time New Roman 12 ».

4/ Prévisionnellement, l'évaluation sera transmise dans un délai de 3 à 6 mois, à compter de la date du dépôt du manuscrit. Selon les situations et la conjoncture, ces délais pourront être raccourcis ou augmentés.

Article 6 : Refus provisoire

Les manuscrits qui sont refusés ne le sont que provisoirement. Les auteurs(es) concernés(ées) auront toujours la possibilité de nous renvoyer le manuscrit initialement déposé, suite à notre évaluation. Dans cette hypothèse, le manuscrit initial « revu » sera soumis une nouvelle fois à une évaluation par notre comité de lecture, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement. Pour autant, un même manuscrit ne pourra être représenté qu'une seule fois à notre comité de lecture.

Les auteurs et auteures dont les manuscrits ont été refusés peuvent cependant, s'ils, ou si elles, le souhaitent, nous soumettre d'autres manuscrits.

A la demande écrite de l'auteure, ou de l'auteur, le manuscrit transmis, en format papier et en formats numériques, sera détruit. Dans ce cadre, après destruction, il sera transmis à l'auteure, ou à l'auteur, un certificat de destruction. Le certificat sera transmis par voie numérique. À défaut, l'auteure ou l'auteur gardant ses droits de propriété intellectuelle exclusifs, les documents transmis pourront être conservés par **Les Éditions du Chat Bleu**, sans être utilisés.

Article 7 : Acceptation provisoire

Les manuscrits qui sont acceptés, ne le sont que provisoirement. **Les Éditions du Chat Bleu** initieront un dialogue avec l'auteur(e), en vue de conclure collaborativement, le contrat d'édition à passer entre elle/lui et notre maison d'édition.

En conséquence, l'acceptation provisoire d'un manuscrit, ne vaut pas contrat d'édition. Seul le contrat d'édition, dûment signé, entraînera des obligations réciproques de l'auteur, ou de l'auteure et **des Éditions du Chat Bleu**.

En cas de signature ultérieure d'un contrat d'édition, l'auteure, ou l'auteur, notera que **Les Éditions du Chat Bleu** ne s'engageront que pour le manuscrit accepté. En conséquence, en cas de présentation de plusieurs manuscrits différents, l'auteure, ou l'auteur, sera amené à signer autant de contrats, qu'il aura proposés de manuscrits, si ces derniers devaient être provisoirement « acceptés ».

Toute acceptation de manuscrit ne peut être que provisoire.
--

Article 8 : Exclusion d'engagements contractuels

Le respect des conditions posées par le présent règlement, ne vaut à aucun titre, conclusion d'un contrat de quelque nature que ce soit entre l'auteure, ou l'auteur, et **Les Éditions du Chat Bleu**.

L'acceptation provisoire d'un manuscrit, ne vaut pas non plus contrat d'édition, et n'engage **Les Éditions du Chat Bleu** à aucun titre, à l'exception de l'évaluation prévue à l'article 5 du présent règlement.

- - - - -
ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e), Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 :
 :

 Email :

 N° mobile :

 Titre du manuscrit :

Accepte, le Règlement de dépôt des manuscrits des *Éditions du Chat Bleu*, ci-dessus décliné et ce, sans condition.

Date :

Signature :